



Mairie
d'Éguilles

Eguilles, le 09 juin 2022

DEC_2022_040

- DECISION DU MAIRE -

Objet : Rénovation des sols souples de la Crèche « les Canailloux »

LE MAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;
VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;
VU le devis N° 22DE010 de la société **Couleurs Design** à la Tour d'Aigues pour la rénovation des sols souples de la crèche « les Canailloux » ;
CONSIDERANT la demande de subvention auprès du CD13 sous le numéro de dossier AC014539 portant sur les travaux d'aménagement de la crèche des Condamines « les Canailloux ».
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maintenir une qualité d'accueil des enfants fréquentant cette structure.

DECIDE :

de valider le devis n°22DE010 de la société **Couleurs Design** – 24 rue Théolède – 84240 LA TOUR D'AIGUES – RCS 80257984700038.

- Selon les conditions suivantes :
 - 50% à la signature de la présente (pour la commande du matériel) sur facturation ;
 - 50% à la fin de mission sur facturation.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

La présente Décision est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de droit commun de 2 mois, sauf y compris en la forme dématérialisée par le protocole France Connect et le site www.telerecours citoyen dans les mêmes conditions dérogatoires de délais.

Transmis en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-013-211300322-20220609-DEC_2022_04



Le Maire
Robert DAGORNE